

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE DIADES  
MARINE - PARC TERTIAIRE DU GRAND GIRAC**

Direction Attractivité Economie  
Emploi - Economie - Innovation et  
enseignement supérieur  
N° 2018-D- 99

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,

VU, l'arrêté n°80 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur André BONICHON en sa qualité de vice-président en charge des « zones d'activités et des voiries communautaires », une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé le bail dérogatoire passé avec la société DIADES MARINE, dont le siège social est situé 70, rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL (16), pour la location d'un demi-plateau, d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>, du parc tertiaire du Grand Girac.

**Article 2** – Le bail est consenti à partir du 15 mars 2018 pour une durée de 3 ans maximum.

**Article 3** – Le montant du loyer annuel sera progressif sur 3 ans :

- Année 1, jusqu'au 15 mars 2019 : 8 880 €HT/an
- Année 2, jusqu'au 15 mars 2020 : 11 840 € HT/an
- Année 3, jusqu'au 15 mars 2021 : 17 760 € HT/an.

**Article 4** – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT en année 3 devra être versé par la société DIADES MARINE pour garantir l'exécution du présent bail.

**Article 5** – La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**Article 6** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 mars 2018